



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

RÉFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections

Téléphone : 02 48-67-35-88

ARRETE

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL EN DATE DU
1^{er} DECEMBRE 1992 PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
CONCERNANT UNE PLATE-FORME A USAGE PRIVÉ POUR AERODYNES
ULTRA LEGERS MOTORISES OU U.L.M.
SUR LA COMMUNE DE SAINTE-THORETTE**

—
Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le code des douanes,

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultra légers motorisés ou U.L.M. peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, et notamment l'article 6 fixant la composition du dossier à joindre à une demande d'autorisation de créer une plate-forme U.L.M.,

Vu l'arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes, notamment les articles 2, 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 1986 relatif au bruit émis par les ultra-légers motorisés (U.L.M.),

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultra légers motorisés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1992 portant renouvellement d'autorisation concernant une plate-forme à usage privé pour aérodynes ultra légers motorisés ou ULM sur la commune de Sainte Thorette,

Considérant l'allongement et la réimplantation de la piste de la plate-forme ULM sus-visée,

Considérant le changement de président de l'Association Berrichonne d'Ultra Légers (ABUL),

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Cher,

ARRETE

Article 1^{er} – les articles 1 et 4 de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1992 portant renouvellement d'autorisation concernant une plate-forme à usage privé pour aéroplanes ultra légers motorisés ou ULM sur la commune de Sainte Thorette, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} : M. Daniel BABAULT, président de l'association ABUL est autorisé à créer et à utiliser une plate-forme à usage privé pour ULM sur le terrain constitué par la parcelle dénommée « La Croix » sur le plan cadastral de la commune de Sainte-Thorette (Cher). L'autorisation est accordée à titre permanent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La plate-forme est réservée à l'usage de M. Daniel BABAULT ainsi qu'aux pilotes autorisés par ce dernier.

Article 2 : la fiche technique annexée à l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 1992 portant renouvellement d'autorisation concernant une plate-forme à usage privé pour aéroplanes ultra légers motorisés ou ULM sur la commune de Sainte Thorette, est annulée et remplacée par la fiche technique annexée au présent arrêté.

Le reste est sans changement.

Article 3 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, M. le délégué régional Centre de l'Aviation Civile, M. le Directeur Central de la Police aux Frontières – Antenne aéronautique de TOURS, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Cher, Mme la directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre, M. le Colonel commandant la base aérienne 702, M. le Sous-Préfet de Vierzon, Monsieur le Maire de Sainte-Thorette, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Daniel BABAULT et Monsieur le Chef du Service Départemental d'Information Générale.

Bourges, le 24 JUIN 2011

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,**



Frédéric CARRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

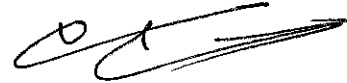
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest

Délégation Centre

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Bourges, le 24 JUN 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CARRE



FICHE TECHNIQUE CONCERNANT LA CREATION
D'UNE PLATE-FORME ULM A USAGE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE SAINTE THORETTE
Au lieu dit "La Croix"

1 – DEMANDEUR.

NOM, Prénom: BABAULT Daniel, Président de l'Association Berrichone ultra légère.

N° déclaration de l'association : W183000284.

Adresse : La Périère 18500 Sainte Thorette.

Téléphone : 02 48 57 13 95.

Email : club@abul.asso.fr

2 - DESCRIPTION DES LIEUX.

2.1. – Situation.

Département : Cher.

Commune: Sainte Thorette.

Distance par rapport au périmètre urbain le plus proche : 1,3 Km au Sud/Est de Sainte Thorette.

2.2 - Propriétaire du terrain.

Nom, prénom : TATIN Denis.

Adresse : La Perrière 18120 Sainte Thorette.

N° de parcelle : ZI (La croix).

2.3 – Terrain.

Forme : Oblongue.

Surface : 0.6 hectare.

Nature du sol : Argilo-calcaire.

4.2 – Environnement (espaces aériens dans un rayon de 10 km).

- Sous la TMA 1-2 Avord 2100 ft AMSL/FL055
- A 8 km au Sud/Est de la Zone L F R 20 B5 3000 Ft/FL065

4.3 – Recommandations.

- Les tours de piste seront réalisés au Sud.
- Eviter le survol des maisons isolées et hameaux avoisinant la plate-forme ULM.

5 – EQUIPEMENT ET ENTRETIEN

5.1- Equipement

Les limites de l'aire d'atterrissage et de décollage peuvent être matérialisées à l'aide de balises frangibles dont la couleur fait contraste avec l'environnement.

5.2- Entretien

Des interventions adaptées d'épierreage, de roulage, de compactage, de surfacage, de fauchage et d'engazonnement voire de réfection de l'aire d'atterrissage et de décollage doivent être réalisées dès que les qualités de sa surface de roulement en appellent la mise en jeu.

5.3- Maintien de la conformité de la plate-forme

Tout obstacle nouveau sur la plate-forme ou ses abords susceptible de remettre en cause les dégagements sera soumis à l'avis technique de la Délégation Régionale Centre de l'Aviation Civile..

6 – CONSIGNES PARTICULIERES

Tout accident, incident, problème particulier devra être immédiatement déclaré à la Délégation Régionale Centre Tél : 02 47 85 43 70 et à la gendarmerie territoriale compétente.

Fait à Tours, le 14 juin 2011

**Le Délégué Centre
Du Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest
Philippe TIERCELIN**

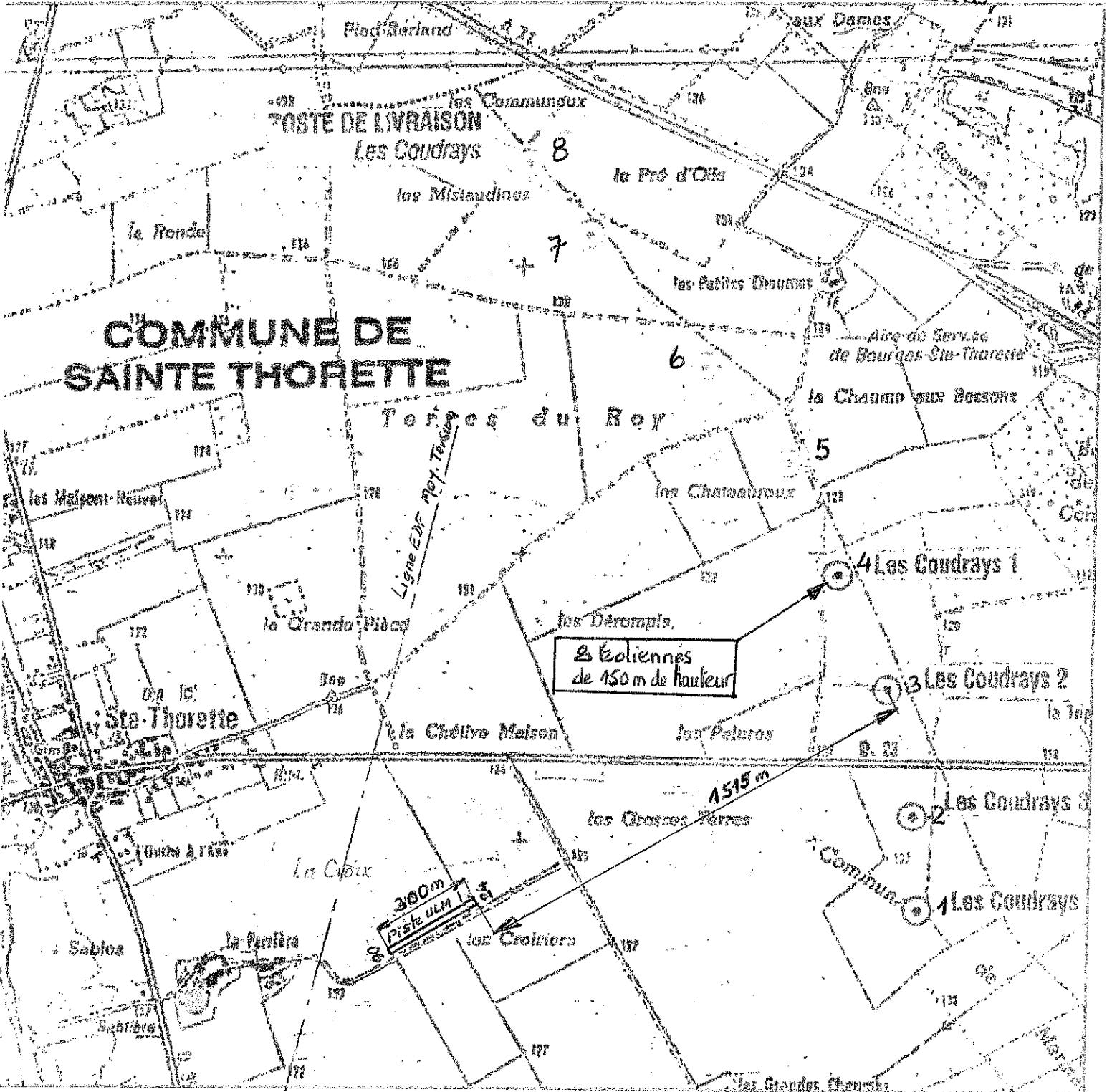


Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

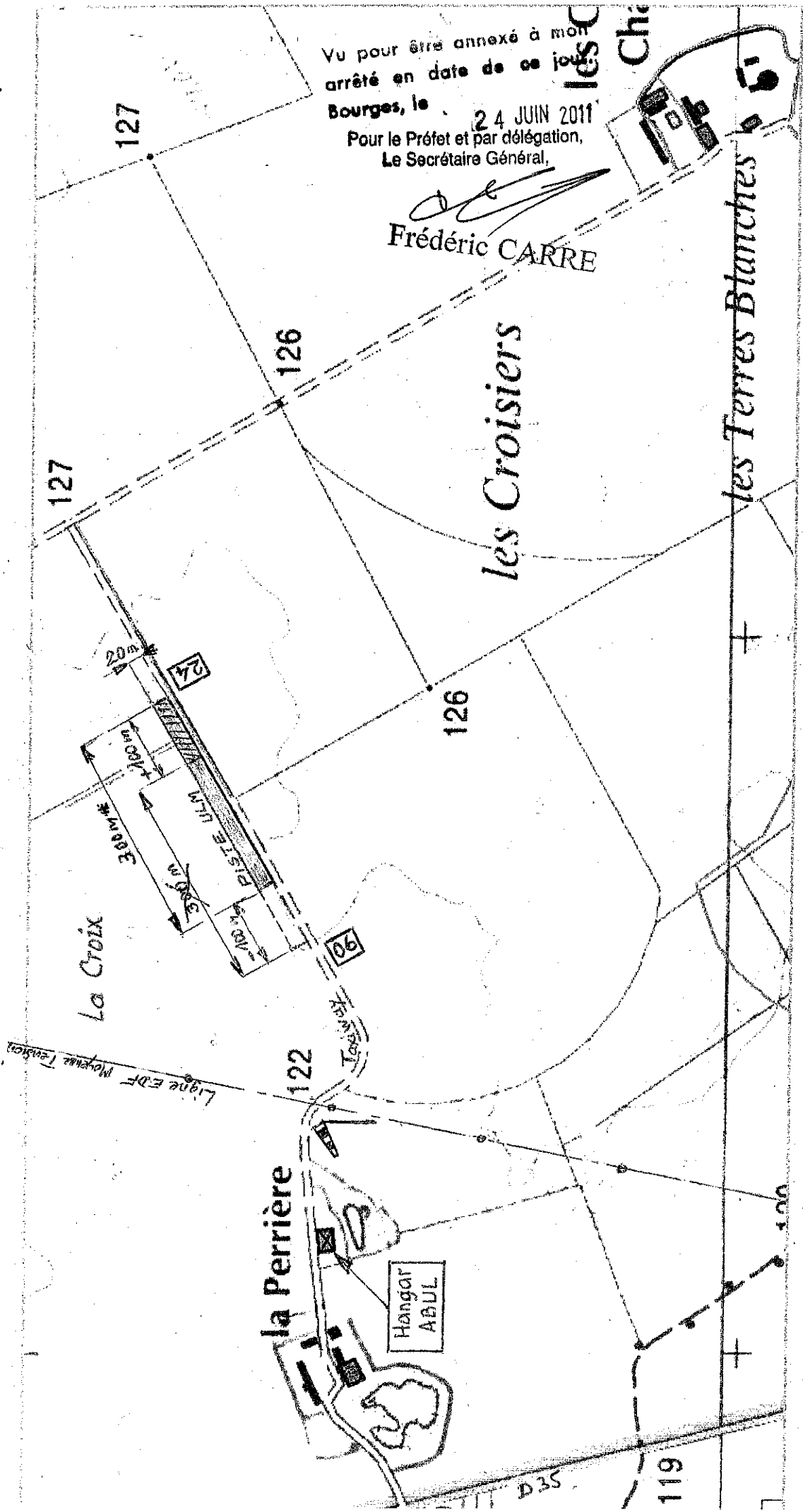
Bourges, le 24 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CARRE



* Déplacement de la piste de 100m dans le sens longitudinal
 soit - 100m en sens 06 et + 100m en sens 24.



Vu pour être annexé à mon
 arrêté en date de ce jour
 Bourges, le 24 JUIN 2011
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

[Signature]
 Frédéric CARRE

Echelle: 1/7500°

SURFACES DE DEGAGEMENT

Vu pour être annexé à M08
arrêté en date de ce jour.

Bourges, le 24 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CARRE



La Perrière - 18500 - Saint-Thorette

Ech. 1/5000 (50m → 1cm)

